COMMUNE D'ABBEVILLERS

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2017

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU PAYS DE MONTBÉLIARD

Modification n°1 du PLU approuvée le 28 novembre 2024

Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu pour être annexé à la délibération du 28 novembre 2024

Le Maire

MAIRIE D'ABBEVILLERS (DOUBS) Joël VERNIER

Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE
05 DEC. 2024
MONTBELIARD

Agence de Développement et d'Urbanisme – 8 avenue des Alliés – BP 98407 – 25208 MONTBELIARD Cedex – 03 81 31 86 00

SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif
1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE D'ABBEVILLERS

2.1 Le contexte socio-démographique
2.2 L'état initial de l'environnement

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale
AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces
AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local
AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et l'environnement naturel

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :
« 1° Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé à les articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme :

« (…) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.
Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 Le contexte réglementaire

Article R123-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le projet d'aménagement et de développement durables énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité organisatrice des transports urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports. »

Article R123-3-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions. »
Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux 2 et 3 de l'article L. 123-1-4 définissent :

1° En ce qui concerne l'habitat, les objectifs et les principes mentionnés au 2° de l'article L. 123-1-4. Elles comprennent, notamment, les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le programme d'actions défini à l'article R. 302-1-3 du même code ;

2° Le cas échéant, en ce qui concerne les transports et les déplacements, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et le stationnement. Elles déterminent les mesures arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 1214-2 du code des transports.

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements. »

1.3 La philosophie du PADD

Le développement durable est un développement qui doit " répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :
- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE D'ABBEVILLERS

2.1 Le contexte socio-économique

DEMOGRAPHIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La population d'Abbévillers s'élève à 1064 habitants en 2012. La commune connaît une croissance démographique en continue marquée par trois phases : forte de 1968 à 1982, ralentissement de 1982 à 1999 et sursaut depuis 1999. Le facteur déterminant de cette évolution est le solde migratoire qui est positif et relativement élevé.

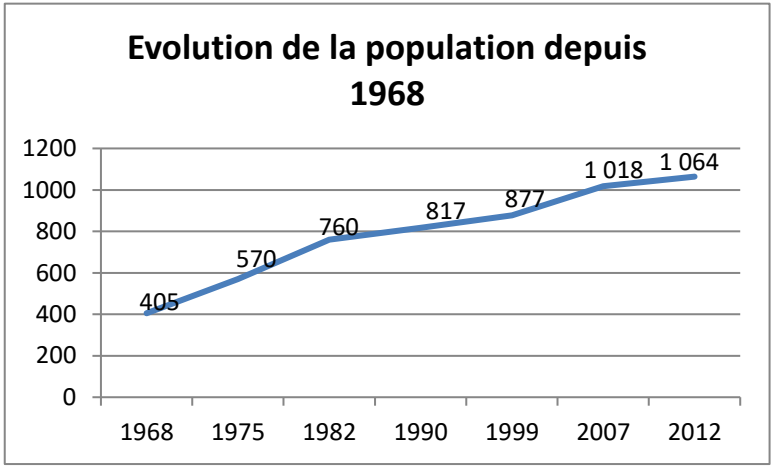

La population est relativement jeune, mais la commune n'est pas à l'abri d'un vieillissement de sa population dans les années à venir. Il est donc nécessaire d'anticiper son renouvellement.

Un desserrement des ménages est constaté comme partout en France. En 2011, on compte une moyenne de 2,4 personnes par ménage à Abbévillers, contre 3,1 personnes par ménage en 1982.

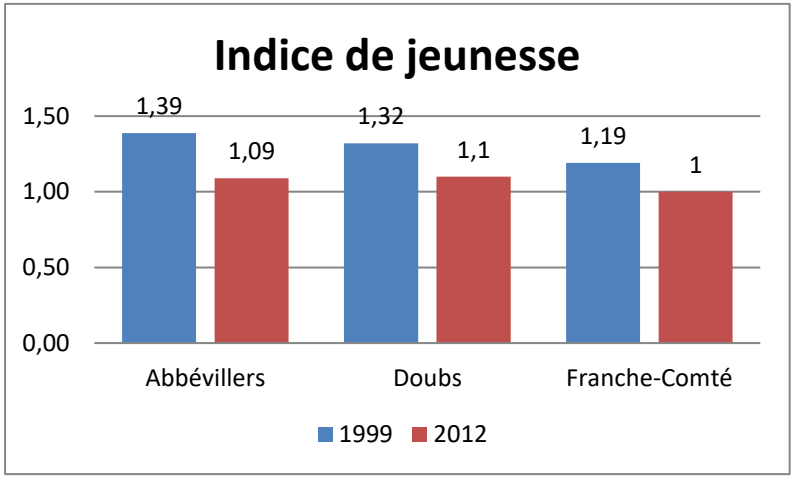

Premiers enjeux :

- **Poursuivre et accompagner la croissance démographique**
- **Augmenter l'attractivité de la commune en proposant une offre de logements diversifiés et adaptés aux besoins sociétaux**
- **Intégrer le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat**

LOGEMENTS

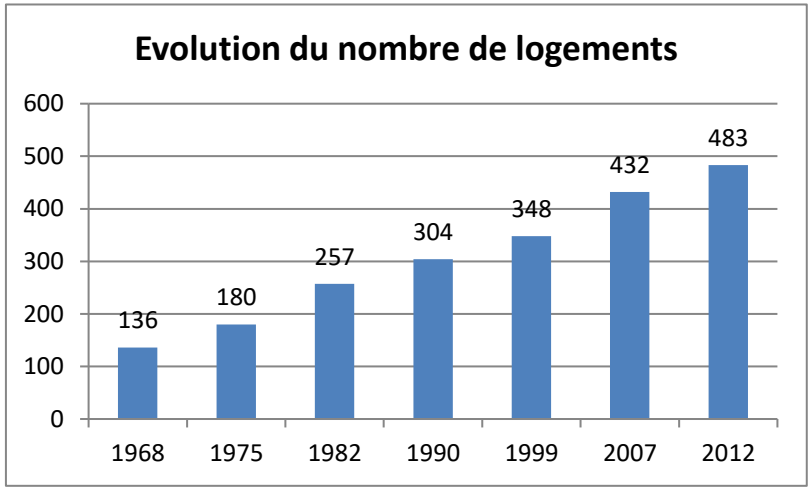

Rappel des principaux éléments du diagnostic :
Le parc de logements a connu une forte croissance de 1968 à 2011. L'effectif de logements a triplé durant cette période, passant de 136 logements en 1968 à 483 en 2012.

Les résidences principales sont majoritaires (93,5%), de grande taille (51,9% de 5 pièces ou plus) et occupées par leur propriétaire à hauteur de 78,5%.

Le rythme de la construction est de près de 7,4 logements par an.

Une ancienneté d'emménagement majoritairement de 10 ans et plus, ce qui montre un attachement des habitants à la commune.

Premiers enjeux :

- **Veiller à une diversité de l'offre (locatif, social, accession…)**
- **Répondre aux besoins en logements en adéquation avec l'évolution structurelle de la population (taille variée de logements)**
- **Promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace agricole et naturel (maisons jumelées, habitat collectif…)**

ECONOMIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :
Abbévillers appartient à la zone d'emploi de Belfort - Montbéliard – Héricourt.

La population active représente 697 personnes, dont 483 exercent une activité professionnelle et 74 personnes sont à la recherche d'un emploi.

Le taux de chômage est de 13,3%, en hausse par rapport à 1999. Le nombre de chômeurs a plus que doublé entre 1999 et 2012.

Des migrations domicile-travail très importantes puisque 90,2% des actifs travaillent en dehors d'Abbévillers, essentiellement dans une autre commune du Doubs ou en Suisse.

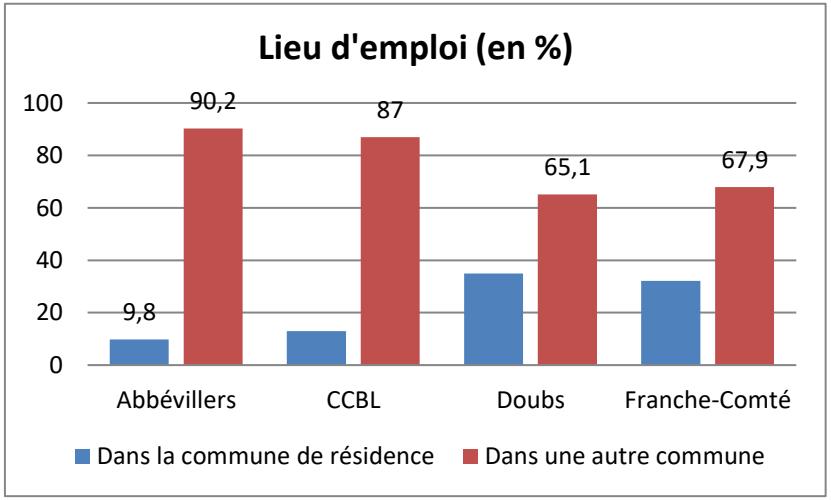

Premiers enjeux :

- **Pérenniser et développer les activités économiques présentes sur la commune**

2.2 L'état initial de l'environnement

EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :
Les équipements présents à La Abbévillers sont des équipements dits de proximité : mairie, agence postale, école, aire de jeux, caserne des pompiers, stade et salle des fêtes. Ils sont localisés au centre du village.

Le territoire est desservi par trois routes départementales :

- RD 34 : qui relie Montbéliard à la Suisse
- RD 482 en direction de Croix
- RD 148 : en direction de Montbouton-Vandoncourt.

La commune est traversée par le GR 5.

Enjeux :

- **Conforter l'offre d'équipements existante**
- **Sécuriser la circulation des différents usagers**

MILIEU PHYSIQUE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :
Abbévillers se situe à une altitude moyenne de 580 m. Elle comprend une reculée importante dans la forêt où l'altitude diminue à 450 m.

Le territoire compte neuf sources, dont la source de la Doue, accompagnées de petits ruisseaux.

Risques naturels

Abbévillers est concernée par plusieurs aléas. Le retrait et gonflement des argiles est classé en niveau faible à moyen. Le secteur bâti est inclus dans ces secteurs. Le risque de mouvements de terrain est également présent avec l'aléa affaissement/effondrement (aléa fort) et l'aléa glissement (aléa faible à très fort). Ce dernier concerne les espaces bâtis.

Enjeux :

- **Prendre en compte les risques pour définir les secteurs de développement**
- **Adapter les constructions au terrain, et non l'inverse (éviter le talutage (effet taupinière))**
- **Limiter l'artificialisation des sols dans les secteurs à enjeu (coteaux…) pour ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement en aval**
- **Préserver les sources**

PAYSAGES

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le paysage d'Abbévillers est couvert pratiquement par des forêts et des espaces agricoles. Ces derniers se caractérisent principalement par un espace semi-ouvert composé d'un ensemble de prairies, de bosquets ou de forêts dont la lisière peut être découpée, fermant ainsi les perspectives visuelles.

L'atlas du paysage à l'échelle régionale classe la commune d'Abbévillers dans l'unité paysagère « Bas Pays ».

Enjeux :

- **Préserver les éléments du paysage les plus significatifs, dans une logique de trame verte et bleue**

MILIEU NATUREL

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Selon leurs spécificités, les milieux naturels présentent des valeurs écologiques plus ou moins fortes. Ceux qui ont une richesse écologique forte correspondent aux boisements, haies, ruisseau et aux zones d'inventaire faune-flore et à la protection du biotope. Les milieux à valeur écologique moyenne correspondent aux espaces agricoles, vergers et friches naturelles, tandis que ceux à valeur écologique faible aux espaces urbanisés.

Le territoire communal n'est pas concerné par des protections réglementaires et informatives. Toutefois, le caractère rural de la commune lui permet d'abriter des espèces faunistiques et floristiques remarquables.

Enjeux :

- **Préserver les milieux naturels riches sur le plan écologique**

MILIEU AGRICOLE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le système d'exploitation de l'espace agricole est la polyculture et l'élevage. Les produits agricoles sont valorisés par des IGP (indications géographiques protégées) et AOC (appellation d'origine contrôlée) / AOP (appellation d'origine protégée), concernant les fromages, charcuterie et vins de Franche-Comté.

Cinq exploitants interviennent sur les terres agricoles communales, dont une possède son siège d'exploitation dans la commune. Celle-ci est uniquement une exploitation céréalière.

La situation agricole d'Abbévillers est particulière. De nombreux terrains ne sont pas déclarés à la PAC car ils sont exploités par des agriculteurs suisses. De fortes tensions existent donc entre exploitants français et suisses vis-à-vis du foncier agricole.

La commune d'Abbévillers ne compte aucun bâtiment agricole en activité.

Enjeux :

- **Préserver les terres agricoles présentant une bonne valeur agronomique**
- **Préserver de toute urbanisation les terres déclarées à la PAC**

ENVIRONNEMENT URBAIN / PATRIMOINE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :
La structure urbaine se compose d'un bourg-centre, qui s'est développé le long de la RD 34 et d'un hameau, la Chefferie, lui-même en plusieurs entités. Parmi les formes urbaines, on retrouve l'habitat ancien caractérisé par les anciens corps de fermes et l'habitat pavillonnaire plus récent implanté autour du centre ancien et des axes de communication.

La place principale correspond à un lieu de vie, avec la proximité de la mairie, de l'école, du tabac et d'un terrain de jeux.

Aucun bâtiment n'est préservé au titre des Monuments Historiques. La commune dispose tout de même d'éléments patrimoniaux : fontaine, fours.

Enjeux :

- **Densifier les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain**
- **Maîtriser les extensions urbaines en évitant l'urbanisation linéaire**
- **Valoriser le patrimoine existant**

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

1. Maîtriser le développement communal
2. Améliorer les déplacements au sein du village
3. Favoriser une mixité des formes urbaines
4. Mettre en valeur le patrimoine

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

1. Pérenniser les activités présentes sur la commune et permettre de nouvelles installations
2. Assurer la préservation de l'agriculture
3. Renforcer les équipements et les services
4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

1. Préserver les milieux riches en biodiversité et les sources
2. Favoriser le maintien des paysages
3. Prendre en compte les contraintes et les risques

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

1. Maîtriser le développement communal

La priorité de la Municipalité est d'organiser le développement de la commune, de manière progressive et modérée, dans un objectif de stabilisation démographique. La recherche d'une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le village, l'urbanisation raisonnée, ainsi que la réalisation de projets d'aménagement sans connotation urbaine excessive, permettront de conserver son identité rurale.

Un des objectifs du Grenelle de l'Environnement est la lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, le développement de la commune sera contenu, dans la mesure du possible, dans l'espace aggloméré existant. Cela permet de réduire d'une part la consommation excessive d'espace et d'autre part les coûts d'investissement et d'entretien nécessaires pour l'extension des réseaux.

L'enjeu est de densifier davantage le tissu urbain, en comblant les espaces encore disponibles à l'intérieur, que l'on appelle les dents creuses. En effet, celles-ci représentent un potentiel pour l'urbanisation future à ne pas négliger. Les opérations de réhabilitation sont également préconisées dans ce cadre.

Contenir le développement de la commune dans l'espace aggloméré

Combler les espaces libres (dents creuses)

Orientations du développement urbain

2. Améliorer les déplacements au sein du village

Pour des raisons de sécurité notamment, la commune a le projet de réaliser des aménagements pour réduire la vitesse des automobilistes lors de la traversée de la commune. La commune souhaite également aménager des chemins piétonniers, en restaurant dans un premier temps ceux existants et en créant de nouveaux ensuite, afin de relier les différents secteurs du village et de sécuriser les déplacements des piétons.

3. Favoriser une mixité des formes urbaines

Toujours dans l'optique d'économiser l'espace et de densifier le bâti, des formes urbaines différentes seront recherchées. Il s'agit de permettre, dans la mesure du possible, l'habitat individuel, l'habitat intermédiaire comme par exemple les maisons jumelées, ou encore le petit collectif. Pour ce dernier, la hauteur est limitée à R+2+C dans le centre et R+1+C en périphérie, ce qui correspond à la hauteur maximale observée dans ces zones. La commune souhaite également développer une part de logement social dans les futures opérations.

La diversification du parc de logements passe également par une offre de logements associant d'une part le locatif, permettant une rotation de la population et facilitant l'installation de jeunes ménages, et d'autre part l'accession à la propriété.

La commune souhaite conserver une harmonie architecturale au sein du village. Les élus, fidèles à la tradition rurale que renvoie l'architecture locale, préfèrent voir se développer des constructions dans la continuité des modèles typiques comtois. Même si on ne reproduira plus le modèle des fermes traditionnelles, l'esprit est de conserver des aspects traditionnels. Les bâtiments d'architecture contemporaine (type toit plat…) seront ponctuellement permis.

4. Mettre en valeur le patrimoine

La commune n'est pas concernée par la protection de son patrimoine au titre des Monuments Historiques. Néanmoins, l'utilisation de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est un moyen de préserver les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et/ou architectural, comme le temple, le four à tuile et brique, les fontaines et la mairie. A minima, la commune souhaite que ce petit patrimoine continue d'être entretenu.

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels effectuée sur les 10 dernières années (2005-2015) a montré que l'habitat, VRD inclus, a utilisé 6,6 ha de ces espaces pour se développer.
Durant cette période, 75 logements ont été créés : 66 construits et 8 réhabilités. Ainsi, la densité moyenne calculée par rapport aux 66 logements construits sur la même période s'élève à 10 logements à l'hectare, VRD inclus. Cependant, la densité observée dans les zones pavillonnaires récentes est de 8 logements à l'hectare.

L'objectif recherché par la commune est d'atteindre la stabilité démographique d'ici 2038. Cet objectif nécessitera de mobiliser un potentiel de logements estimés à hauteur de 45 logements, soit un rythme moyen de 3 logements par an (9,2 log/an lors de la dernière décennie), et d'autre part de déterminer une enveloppe foncière maximum permettant de les accueillir de 2,97 ha maximum.

Les disponibilités foncières identifiées, c'est-à-dire les dents creuses, représentent une surface de 1,9 ha.

Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation pour les années à venir, l'objectif de modération de la consommation des espaces se traduit par l'augmentation de la densité des secteurs à urbaniser par rapport à l'existant, à savoir en moyenne 15 logements à l'hectare, VRD inclus (moyenne inférieure à 8 log/an lors de la dernière décennie) et la réduction des secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport au précédent document d'urbanisme.

De plus, la zone d'activités située à la douane est reconduite. Néanmoins, sa surface est réduite par rapport au POS, passant de 7 à 1,11 ha.

La zone d'équipements et de loisirs dispose encore d'espaces disponibles sur une surface de 0,6ha, qui permet d'accueillir la nouvelle salle des fêtes.

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

1. Pérenniser les activités présentes et permettre de nouvelles installations

Les entreprises qui se sont installées contribuent d'une part, à la mixité des fonctions urbaines au sein du village, ce n'est donc pas uniquement le caractère résidentiel qui est présent, et d'autre part à apporter quelques emplois. L'enjeu est de préserver le tissu économique local, en permettant aux entreprises déjà existantes de poursuivre leur activité dans de bonnes conditions.

La commune maintient la zone d'activité présente à proximité de la douane. Cependant, sa surface sera diminuée, au regard du bilan des demandes ces dernières années. Au total, 1,11 ha sont dévolus pour l'activité économique.

2. Assurer la préservation de l'agriculture

Le type de production agricole est la polyculture et l'élevage extensif. Les prairies servent de pâturage et de fourrage pour l'alimentation hivernale. Le terroir dans lequel s'inscrivent les produits issus de cette agriculture est favorable à leur valorisation, au niveau des Indications Géographiques Protégées (IGP), des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et des Appellations d'Origine Protégées (AOP), concernant les vins, charcuteries et fromages.
Le Plan Régional d'Agriculture Durable de Franche-Comté, approuvé par arrêté préfectoral le 31/07/2012, met en avant entre autres, la qualité des produits et la mise en place de filières locales.

La pérennité de l'agriculture passe par :
- le respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, selon le statut des exploitations et de la localisation des bâtiments sur le territoire communal
- la reconnaissance des terres agricoles de bonne qualité agronomique et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation.

La situation agricole de la commune est particulière. De nombreux terrains sont exploités par des agriculteurs suisses. Cet état engendre des tensions avec les riverains, du fait du non-respect des règles environnementales européennes et françaises. La commune souhaite que les terres agricoles soient entretenues en priorité par des exploitants français.

3. Renforcer les équipements publics et les services

Les équipements publics présents mettent en avant le caractère de proximité : école, caserne de pompiers, stades, salle des fêtes notamment.
Afin de satisfaire davantage les besoins de la population, l'installation de commerces de proximité (type épicerie) est souhaitée par les élus. La création d'autres services est envisagée par la commune, comme une crèche, une maison de santé ou des logements d'accueil de personnes âgées. Le maintien du service postal communal est également une priorité. La rénovation de la salle des fêtes fait également partie du projet communal.

Le développement à venir de la commune est conditionné par le redimensionnement de la station d'épuration. L'ouverture à l'urbanisation s'accompagnera nécessairement d'une extension de la capacité de la station d'épuration.

4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Un relais de téléphonie mobile est présent sur la commune, permettant la couverture optimale de l'ensemble du territoire. Au niveau de la connexion à Internet, un tiers de la commune dispose de 2 Mbps. La connexion est insuffisante pour l'autre tiers (notamment à la Chefferie).

L'enjeu consiste donc à essayer d'améliorer la situation si possible, par l'intervention d'acteurs compétents en la matière.

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

1. Préserver les milieux riches en biodiversité et les sources

Les milieux qui possèdent une richesse écologique intéressante sont les boisements, haies, vergers et les sources accompagnées de ruisseaux. Ils sont identifiés à travers la trame verte et bleue, qui consiste à préserver de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, qui correspondent à des zones de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts.

La commune compte neuf sources sur son territoire. Leur préservation est souhaitée par la commune. Le site de la source de la Doue est particulièrement insolite. Afin de conserver son attrait, celle-ci sera aménagée et valorisée.

2. Favoriser le maintien des paysages

Le paysage communal se compose d'un mélange de forêts, de prairies et de terres cultivées, dont l'imbrication engendre un caractère paysager harmonieux à préserver.

La volonté exprimée est de préserver les haies et les murs en pierre sèche les plus marquants du territoire, et d'éviter au maximum le défrichement massif des espaces boisés. L'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pourra être utilisé pour répondre à l'objectif des élus. Les vergers de la commune sont également à conserver.

L'agriculture joue un rôle important dans l'entretien du paysage, et notamment au niveau de l'exploitation des parcelles situées en lisière de forêt, dont la limite n'est pas clairement dessinée. Sans elle, on assisterait à l'enfrichement et à la fermeture progressive de ces espaces.

3. Prendre en compte les contraintes et les risques
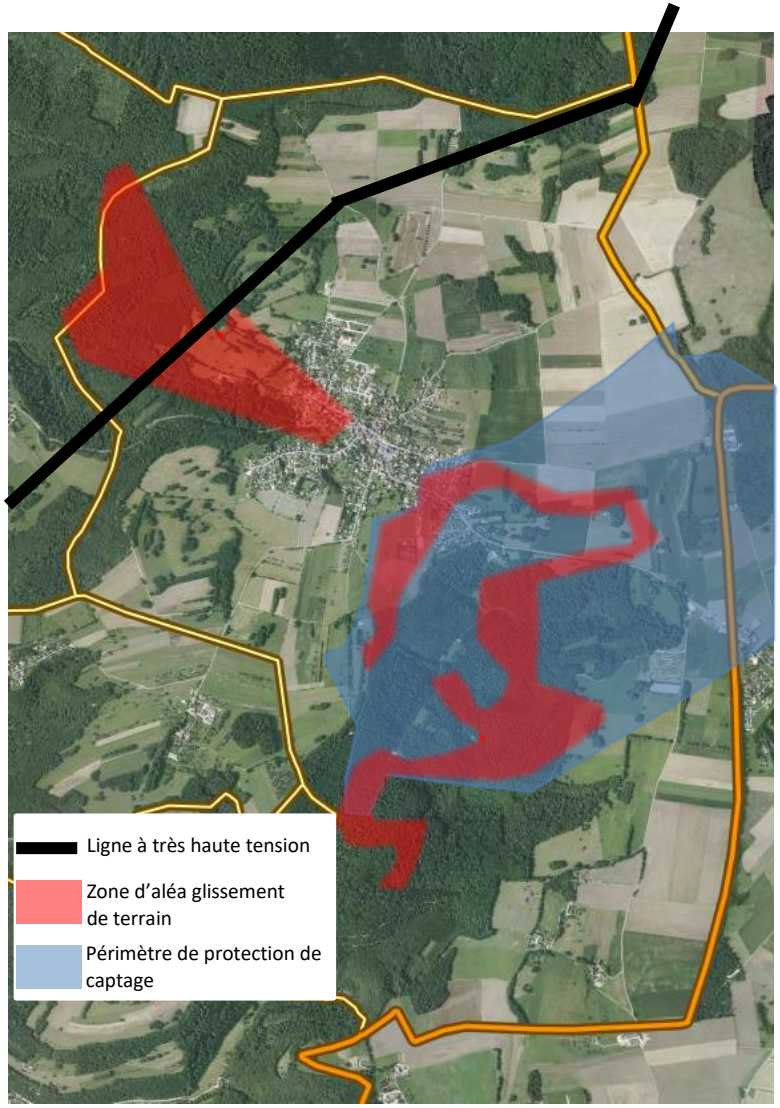
Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte les risques existants, notamment par rapport, aux mouvements de terrain, au transport d'énergie électrique, et à la protection de captage…